

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 01^{ER} AVRIL 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 01^{er} avril 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 01^{er} avril 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

WAWA	Jean Serge
BARBOSA	Nelson
TCHETCHE	Armand
BENMERIOUMA	Karim

Absents

DIOP	Patrick
FALL	Mamouth
FERDI	Farid
FOUFA	Raouf

Questions :

1- M. Gaoussou DIABY exerce en qualité d'agent itinérant sur le secteur MARDI. Il aux contrat de travail agent cynophile ne percevait plus sa prime différentielle (différence entre agent cynophile et itinérant) depuis janvier 2021. Ce cas avait fait l'objet d'une réclamation RDP en novembre 2021 (réclamation n°5) et vous nous avez répondu que le rappel avait été mis en place sur son bulletin du mois de novembre 2021. Ce qui a été fait et nous vous remercions. Mais ensuite il n'a de nouveau plus perçu ceRe prime. Soit depuis décembre 2021.

- La section SNEPS - CFTC souhaite que la situation de M. DIABY soit régularisé sans délai.
- La section SNEPS - CFTC souhaite connaitre les raisons de l'arrêt du versement de la prime différentielle à M . DIABY

Réponse de la Direction :

La demande de régularisation a été formulée auprès du service paie.

Le service planification s'occupe d'identifier la source de l'anomalie dans le paramétrage actuel pour le corriger afin que les paiements se déclenchent automatiquement.

2- Les SSIAP 1 de Gare du Nord sont au coefficient 140 AE . Auparavant, au bout de six mois d'exercice sur le site ,ceux-ci passaient automatiquement au coefficient 150 AE. Nous faisons remarquer que les SSIAP 1de la gare Montparnasse Sont, eux, au coefficient 150 AE.La problématique a été évoquée avec M. LAISNEY lors de sa visite sur le site le 26 novembre 2021 et il a répondu « qu'il allait regarder ça » . Au regard de la spécificité du site, le coefficient 150 AE pour les SSIAP 1 serait tout à fait justifié

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir où en est la réflexion de M. LAISNEY et quand les SSIAP 1 du site vont passer au coefficient 150 AE..

Réponse de la Direction :

Il n'y a pour le moment pas de budget afin de répondre à cette demande.

3- M.Emmanuel NZALI exerce en qualité d'agent sur les de Lagny et Ivry- michelet, il avait constaté des retenues salariales pour absence injustifiée en septembre 2019 (54 ,40 EUROS), octobre 2019 (17,38 EOROS), en février2020 (118,88 EOROS) et avril 2020 (41,46 EUROS) , malgré plusieurs courriers recommande avec accusé de réception pour vous expliquer qu'il était bien présent sur le site.

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi vous n'avez pas donné suite au courrier M. NZALI et que la situation de M. NZALI soit régularisée sans délai

Réponse de la Direction :

La demande de régularisation a été formulée auprès du service paie.

4- Les Agents de sécurité incendie de la Gare du Nord avaient reçu une note de service du 30/08/2021 suite à la modification du paramétrage calcul de prime d'ancienneté par rapport au congés payés, pourquoi CPS ne fait pas de calculer pour régulariser les agents concernés

- La section Sneps CFTC souhaite savoir pour le calcul n'a pas été fait par CPS et procède à la régularisation.

Réponse de la Direction :

Aucune régularisation n'est nécessaire, la prime a toujours été payée dans sa globalité. En revanche, le paramétrage antérieur était le suivant :

- Ligne prime d'ancienneté : au prorata du temps de présence
- Ligne CP : revalorisée avec la prime d'ancienneté.

Le nouveau paramétrage simplifie la lecture puisque désormais la prime d'ancienneté apparaît à 100% sur la ligne dédiée du bulletin de paie, elle n'est plus répartie entre cette ligne et celle des CP. Nous vous invitons à vérifier cela sur vos bulletins antérieurs au mois d'août 2021.

Rappel de la note envoyée :

Sujet : Modification du paramétrage de la prime d'ancienneté

Emetteur : DRH CPS

Destinataire : Ensemble des salariés CPS

Date : 30 août 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que depuis le 1^{er} juin 2021, le paramétrage de notre outil de paie a été modifié concernant la prime d'ancienneté lors de la prise de congés payés.

Auparavant, la prime d'ancienneté, si vous en percevez une, était proratisée en cas de prise de congés payés, et la quote-part correspondante était incluse dans le paiement des congés. Cette contrainte, liée à l'outil, rendait la lecture du bulletin de paie plus complexe.

Avec ce nouveau paramétrage, il n'y a plus de prorata appliqué en cas de prise de congés payés et votre prime d'ancienneté vous est désormais payée en totalité. La régularisation dans l'indemnité de congés payés n'est plus nécessaire.

5. Demba DEMBELE exerce en qualité d'agent sur le site ratp real estate NEUILLY PLAISSANCE comme travailleur de nuit depuis 5 ans, il vient de constater que son planning a été modifié, il va travailler deux jours en journée par contre son collègue qui vient d'arriver sur le site, il y'a deux mois, son planning n'a pas été modifié.

-La section Sneps CFTC souhaite savoir pourquoi cette modification de planning.



Réponse de la Direction :

Les deux vacations sur des horaires de journée lui avaient été proposées en vacations marquées. Lorsque Monsieur DEMBELE a échangé avec Monsieur MILLION en l'informant qu'il ne souhaitait pas travailler en journée, ces deux vacations de jour ont été supprimées. Son planning lui a été renvoyé modifié le 31 mars 2022.

NIMAGA Fatimata

RRH

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100.000 Euros
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN
Tel. 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43
URSSAF 11600001341152395
R.C.S Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032
AUT : 093-2114-04-24-20150339913